



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

18 mai 2022

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2022 à 20 h 00.

L'an deux mille vingt, le 18 mai 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 12 mai 2022 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis-YARZABAL Isabelle

ABSENTS : CAMPAGNE Jean-Paul – GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAGOUEYTE Clément

POUVOIRS : LAVIELLE Michelle pour LAMOLIE Michel.

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Dispositif « Pass permis »
2	Participations au SYDEC pour l'éclairage public du Lotissement de l'Adoue
3	Participations au SYDEC pour l'éclairage public du Lotissement Lepart
4	Participations au SYDEC pour l'éclairage public du Lotissement La Mousque
5	Participations au SYDEC pour le renforcement du réseau électrique rue du Bousquet
6	Participations au SYDEC pour le renforcement du réseau électrique rue du vieux couvent
7	Participations au SYDEC pour l'éclairage public du parc des sports
8	Mise en place et modalités de réalisation des astreintes des agents du service technique
9	Création d'emplois pour les postes saisonniers de l'année 2022
10	Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale des Landes (MDL) dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles
11	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes Côte Landes Nature dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges
12	Participation financière – travaux plan façade
13	Tarifs fêtes locales 2022
14	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision N° DEC2022FG040422 portant signature du marché de travaux pour la construction de la maison de quartier Vert Rameau.

La présente décision vise à retenir les offres économiquement les plus avantageuses sur tous les lots du marché relatif à la construction de la maison de quartier.

- LOT 1 - Gros œuvre pour un montant de 205 000 € HT attribué à l'entreprise LALANNE CONSTRUCTION ;
- LOT 2 - Charpente bois pour un montant de 179 838,79 € HT attribué à l'entreprise VALLERY MAISON BOIS ;
- LOT 3 - Etanchéité pour un montant de 41 237,98 € HT attribué à l'entreprise GD ETANCHEITE ;
- LOT 4 - Menuiseries aluminium pour un montant de 46 966,00 € HT attribué à l'entreprise LABASTERE ;
- LOT 5 - Plâtrerie pour un montant de 47 799,31 € HT attribué à l'entreprise NOTELLET ;
- LOT 6 - Menuiseries intérieures pour un montant de 29 869,44 € HT attribué à l'entreprise SCOP LAPORTE ;
- LOT 7 - Panneaux isothermes pour un montant de 15 170 € HT attribué à l'entreprise SARRAT ;
- LOT 8 - Peinture pour un montant de 20 316,50 € HT attribué à l'entreprise SADY ;
- LOT 9 - Faiences pour un montant de 4 489,50 € HT attribué à l'entreprise LESCA ;
- LOT 10 - Electricité pour un montant de 36 284,81 € HT attribué à l'entreprise CAPET ;
- LOT 11 - Chauffage Ventilation Plomberie pour un montant de 33 499,81 € HT attribué à l'entreprise BOBION JOANIN ;
- LOT 12 - Photovoltaïque pour un montant de 21 125,46 € HT attribué à l'entreprise LAMAZOUADE ;
- LOT 13 - VRD renforcement sol pour un montant de 87 219,60 € HT attribué à l'entreprise LAFFITE TP.

Décision N° DEC2022FG270422 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la Maison de quartier Vert Rameau avec l'entreprise SARRAT (Lot N°7 Panneaux isothermes chambre froide). Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en moins-value d'un montant de 1974 euros HT. Cette moins-value est liée au besoin plus faible en surface de panneaux isothermes.

Décision DEC2022FG270422 portant acceptation du sous-traitant KELLER pour la Maison de quartier Vert Rameau (Lot n°13 concernant la VRD et le renforcement du sol)). La présente décision vise à autoriser dans le cadre du marché de la réalisation de la maison de quartier, la demande d'agrément de sous-traitance de la société Keller pour la réalisation de colonnes ballastées pour un montant de 33 000 euros HT. En effet, lors d'un marché de travaux, il est difficile pour les soumissionnaires de déterminer à l'avance les sous-traitants avec qui ils réaliseront tous les travaux prévus dans le cadre du marché. La procédure de demande d'agrément permet de solliciter le maître d'ouvrage afin d'accepter en cours de marché l'intervention d'une entreprise non prévue initialement et de définir les critères d'intervention pour le paiement direct.

1- Participations « Pass permis »

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant qu'Eneko YARZABAL a rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 15 voix pour et une non-participation au vote d'attribuer une aide financière de 200 euros à Eneko YARZABAL. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune de CASTETS.

2- Participations au SYDEC pour l'éclairage public du Lotissement de l'Adoue

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue du remplacement de l'éclairage public au Lotissement de l'Adoue ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 51 772 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 22955 € sous forme de subvention, préfinance la TVA pour un montant de 8102 € et que l'Etat contribue à hauteur de 4791 € ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 15 924 € ;

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour :

Art1 : D'engager les travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 15 924 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

3- Participations au SYDEC pour l'éclairage public du Lotissement Lepart

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue du remplacement de l'éclairage public au Lotissement Lepart ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 59 773 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 26352 € sous forme de subvention, préfinance la TVA pour un montant de 9354 € et que l'Etat contribue à hauteur de 5812 € ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 18 255 € ;

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour :

Art1 : D'engager les travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 18 255 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité

4- Participations au SYDEC pour l'éclairage public du Lotissement La Mousque

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue du remplacement de l'éclairage public au Lotissement La Mousque ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 17 238 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 7 348 € sous forme de subvention, préfinance la TVA pour un montant de 2 698 € et que l'Etat contribue à hauteur de 2967 € ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 4 225 € ;

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour :

Art1 : D'engager les travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 4225 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité

5- Participations au SYDEC pour le renforcement du réseau électrique rue du Bousquet

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue du renforcement du réseau électrique de la rue du Bousquet ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 309 307€ TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 76 668 € sous forme de subvention, préfinance la TVA pour un montant de 44431 € et que l'Etat contribue à hauteur de 140 363 € ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 47 845 € ;

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour :

Art1 : D'engager des travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 47 845 € qui seront payés sans recourir à un emprunt contracté auprès du SYDEC.

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité

6- Participations au SYDEC pour le renforcement du réseau électrique rue du vieux couvent

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue d'un du renforcement du réseau électrique de la rue du vieux couvent ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 79 738 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 21 516 € sous forme de subvention, préfinance la TVA pour un montant de 11 382 € et que l'Etat contribue à hauteur de 32 094 € ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 14 746 € ;

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour :

Art1 : D'engager des travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 14 746 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

7- Participations au SYDEC pour l'éclairage public du parc des sports

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue de mise en place du réseau d'éclairage public au Parc des sports ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 69 537 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 32 374 € sous forme de subvention, préfinance la TVA pour un montant de 10 881 € ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 26 282 € ;

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour :

Art1 : D'engager les travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 26 282 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

8 – Mise en place et modalités de réalisation des astreintes et des agents du service technique

Considérant le besoin de la Commune de disposer d'une présence de technicien lors d'éventuels incidents qui pourraient survenir en dehors des horaires de travail (fin de semaine) et la possibilité de recourir à un système d'astreinte auprès de certains agents techniques ;

Considérant que ce nouveau système d'astreinte est fondé sur la base du volontariat des agents. Il sera proposé aux agents qui auront le choix de s'inscrire ou de ne pas s'inscrire sur la liste des agents techniques susceptibles d'être appelés ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

Vu l'avis du comité technique,

Après délibérations, le Conseil municipal décide par 16 voix pour :

- de mettre en place la possibilité d'effectuer des astreintes à la demande du Maire et de ses adjoints par les agents titulaires et contractuels de droit public du service technique sur la base du volontariat ;
- Ces astreintes seront effectuées de la manière suivante : Elles se dérouleront uniquement les samedis et dimanches et les jours fériés afin de pouvoir répondre à des besoins techniques de continuité de service à la demande expresse de Monsieur le Maire ou de ses adjoints.

Les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés

9- Création Emploi Postes Saisonniers pour l'année 2022

Vu les dispositions des articles 3 – 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de renforcer les services municipaux par des emplois saisonniers pour la période estivale 2022 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 16 voix pour, de créer cinq postes temporaires de contractuels pour les besoins saisonniers du fonctionnement de la Commune de CASTETS :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 27 mai 2022 pour 3 heures, le 28 mai 2022 pour 3 heures et 30 minutes, le 2 juillet pour 3 heures et 30 minutes, du 8 juillet au 29 juillet 2022 pour une durée de travail de 144 heures et 30 minutes sur la période et du 8 août au 19 août 2022 pour une durée de travail de 83 heures sur la période, soit une durée totale de 234 heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 27 mai 2022 pour 7 heures, le 28 mai 2022 pour 3 heures et 30 minutes, le 2 juillet pour 3 heures et 30 minutes, du 8 juillet au 29 juillet 2022 pour une durée de travail

de 144 heures et 30 minutes sur la période et du 1^{er} aout au 5 aout 2022 pour une durée de travail de 46 heures sur la période soit une durée totale de 201 heures ;

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 27 mai 2022 pour 7 heures, le 28 mai 2022 pour 3 heures et 30 minutes, le 2 juillet pour 3 heures et 30 minutes et du 1^{er} au 26 août 2022 pour une durée de travail de 175 heures soit une durée totale de 189 heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 27 mai 2022 pour 7 heures, le 28 mai 2022 pour 3 heures et 30 minutes, le 2 juillet pour 3 heures et 30 minutes et du 1^{er} au 26 août 2022 pour une durée de travail de 175 heures soit une durée totale de 189 heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel du 22 août au 26 août 2022 pour une durée de travail de 46 heures.

Monsieur le Maire procédera au recrutement desdits agents et signera les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

10- Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale des Landes (MDL) dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles

Considérant l'objectif pour la ludo-médiathèque de faire vivre les collections, permettre au public d'aborder les œuvres sous d'autres angles, afin de les valoriser ;

Considérant que cela permet de maintenir l'attractivité et le dynamisme de la structure pour la faire connaître auprès de nouveaux publics ;

Considérant qu'il s'agit également de sensibiliser le public à toute la diversité culturelle, permettre la démocratisation culturelle, des temps de vivre ensemble et de cohésion sociale ;

Considérant que pour ce faire, il s'agit d'organiser les manifestations sur les « bébés lecteurs », l'aide à l'accueil d'une compagnie de théâtre des 2 mains, le spectacle familial à Noël ainsi que le prix des lecteurs qui sont éligibles à l'aide du Conseil Départemental (soutien aux manifestations culturelles) pour un montant maximal de 5000 euros ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, de solliciter une subvention d'aide à la manifestation culturelle auprès du Conseil Départemental des Landes afin que la Ludo-médiathèque puisse mener à bien ce projet d'animation ; et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

11- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes Côte Landes Nature dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Côte Landes nature ;

Considérant que la Commune de Castets souhaite solliciter un fonds de concours de la Communauté de communes Côte Landes Nature et l'affecter au programme de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers de forges ;

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges dans le cadre de la mission d'accompagnement du SYDEC sur la gestion de l'énergie au sein de la Commune avec pour objectifs de faire baisser les coûts en énergie et de trouver des solutions pour les réduire et pour consommer différemment ;

Considérant que ce projet sera une étape incontournable du circuit du patrimoine avec la réhabilitation du bâtiment comme étape de tourisme et d'apprentissage sur les us et coutumes de la commune sur le travail des forges et l'art de vivre landais ;

Considérant que le projet de de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes en tant que travaux d'aménagement du cadre de vie et de transition énergétique ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 356 750 € sur les exercices 2022 et 2023.

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Optimisation et sensibilisation Gros œuvre Charpente/couverture/remaniage/colombage ITE bâtiment principal Menuiseries double vitrage Plâtrerie/isolation Chaudière condensation Chauffage Electricité Revêtement de sol Carrelage Peinture Stores occultation Régulation VMC double flux GTC Ravalement bâtiment	353 250	Etat (DSIL)	142 700
Diagnostic et accompagnement par SYDEC (économiste de flux)	3 500	Fonds de concours de la Communauté de Communes Côte Landes Nature	100 000
		Autofinancement de la Commune de Castets	114 050
Total HT	356 750	Total	356 750

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour :

- de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes Côte Landes Nature d'un montant de 100 000 euros au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, sur l'approbation du plan de financement prévisionnel ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi que pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12- Participations financières – travaux plan façade

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022 relative à la troisième phase du dispositif « Plan Façade » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 1849,98 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 7399,93€) au profit de Monsieur et Madame SAUBION, propriétaire de l'immeuble situé 463 Avenue Jean Noel Serret ;

Vu la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 1115,38 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 4461,52€) au profit de Madame Annie CREPS, propriétaire de l'immeuble situé 36 Impasse Castetbert ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, d'attribuer deux aides financières, l'une à Monsieur et Madame SAUBION qui bénéficieront d'une aide à hauteur de 1849,98 euros et l'autre à Madame Annie CREPS, qui bénéficiera d'une aide à hauteur de 1115,38 euros, au titre de l'opération « Plan Façade », et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

13- Tarifs des fêtes locales 2022

Considérant la décision portant le n° 2015DEM2403006 du 24 mars 2015 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour les fêtes et animations de la Commune de CASTETS ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir dans un premier temps les tarifs des encarts publicitaires pour sécuriser les financements des partenaires et qu'une autre délibération fixera la totalité des tarifs des fêtes au prochain conseil municipal ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider, par 16 voix pour, les tarifs qui seront pratiqués pour les encarts publicitaires lors des fêtes locales et animations pour 2022 comme suit ;

<u>Désignation</u>	<u>Valeurs</u>
21-encart publicitaire 1	50,00 €
22-encart publicitaire 2	90,00 €

14- Questions diverses

Sans objet.